

AR Prefecture

006-210601233-20231005-13-DE
Reçu le 10/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : jeudi 05 octobre 2023

--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 29 septembre 2023
Date d'affichage : 29 septembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 10 OCT 2023
Affichée en mairie le : 10 OCT 2023
Notification(s) éventuelle(s) le : 10 OCT 2023

**OBJET : INFORMATION SUR LE RAPPORT
SOCIAL UNIQUE 2022 (RSU)**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	27	0	5	3

Pôle / Service : Direction RHDS
Délibération N° : DCM20231005_13

Rapporteur : Madame GALEA
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le jeudi 05 octobre 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Monsieur ALLARI
Madame NESONSON à Madame ESPANOL
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BAUZIT
Madame DEY à Monsieur GALLUCCIO
Madame CORVEST à Madame BELOT

Absents :

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : INFORMATION SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 (RSU)

Mes chers collègues,

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales de réaliser un Rapport Social Unique (R.S.U. – ancien bilan social).

Ce rapport doit être réalisé chaque année par les collectivités. Il rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le R.S.U. 2022, tel qu'annexé à la présente délibération, est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences...). Il permettra également de comparer la situation des hommes et des femmes et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le R.S.U. permettra d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Pour la réalisation du RSU 2022, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a mis à disposition de la collectivité un outil en ligne. Grâce à cet outil, les données du RSU 2022 sont valorisées au travers d'un rapport qui reprend les principaux indicateurs (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale, conditions de travail, handicap, absentéisme...).

Le Rapport Social Unique doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial (C.S.T.), conformément aux dispositions de l'article L.231-4 du code général de la fonction publique. Il a été examiné lors de la séance du 25 septembre 2023 et a recueilli un avis favorable de l'ensemble des membres présents.

Ce projet de délibération a été examiné par la Commission Finances, ressources humaines et Administration générale du 26 septembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**PRENDRE ACTE** du Rapport Social Unique 2022 tel qu'annexé à la présente délibération**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,****PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2022 tel qu'annexé à la présente délibération

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA